

ARRÊTÉ n° APC2026-06-01 du 22 juin 2026
Relatif à l'activation du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la commune de Donzenac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de Donzenac mise en place par arrêté municipal du 04 décembre 2020 ;

Considérant que le département de la Corrèze a été placé en vigilance rouge canicule ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune est activé.

Article 2

Tous les moyens prévus audit plan pourront être mis en œuvre.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Donzenac, le 22 juin 2026

Jean-François Chevreuil

Maire

